

ÉLARGISSEMENT DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS ET DES SERVICES

Produits industriels et agricoles

La Chine a consenti à procéder à un abaissement immédiat des droits de douane sur les produits industriels et agricoles dès son accession à l'OMC. Elle procédera à d'autres réductions tarifaires, qui s'échelonneront sur les neuf années suivantes et dont la plupart auront été effectuées en 2005. Entre 1999 (quand le Canada et la Chine ont signé l'entente bilatérale en vue de l'accession de la Chine à l'OMC) et 2005, les droits sur les produits industriels auront été ramenés de 16,3 % (moyenne arithmétique) à 9,2 %. Les droits sur les produits agricoles et agroalimentaires passeront de 21,4 %, qu'ils étaient en 1999, à 15,1 % en 2005. Ces moyennes masquent d'importants abaissements des droits consentis pour certaines exportations canadiennes. Le tableau 1 résume les concessions auxquelles la Chine a consenti sur certains produits.

Voici quelques exemples d'abaissements tarifaires qui faciliteront grandement l'accès au marché chinois pour les exportateurs canadiens :

- Pièces et accessoires d'automobiles : compte tenu d'un niveau tarifaire moyen de 22 %, les importations chinoises du Canada se sont élevées à quelque 418 millions de dollars en 2001. Ce niveau tarifaire moyen sera abaissé à 11,5 % d'ici 2006. Les droits de douane applicables aux véhicules assemblés seront considérablement réduits au cours des quatre prochaines années; par exemple, les taux actuels de 70 % à 80 % applicables aux automobiles assemblées passeront à 25 %.
- Appareils de téléphonie et parties : la Chine a importé en 2001 environ 27 millions de dollars de matériel téléphonique canadien moyennant un niveau tarifaire moyen de 13 %. Ce droit sera entièrement aboli en 2004, la Chine ayant adhéré à l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC.

Tableau 1 : Abaissements importants des droits de douane dans le cadre de l'accession de la Chine à l'OMC

| DESCRIPTION DU PRODUIT | Exportations canadiennes en 2000 (en millions de dollars) | 2001, taux de droit effectivement appliqué | Taux consolidé final | Date finale de consolidation |
|---|---|--|----------------------|------------------------------|
| Parties et accessoires de véhicules automobiles | 543,8 \$ | 21,1 ¹ | 11,5 ¹ | 2006 |
| Canola | 405,2 \$ | 40 ² 12 ³ | 9 | A l'accession |
| Huile de canola | 38,1 \$ | 100 ² 20 ³ | 9 | 2006 |
| Appareils électriques pour la téléphonie par fil et parties | 267,3 \$ | 13 ¹ | 0 | 2004 |
| Polymères de l'éthylène | 161,8 \$ | 16 ¹ | 6,51 | 2008 |
| Câbles de filaments synthétiques | 128,8 \$ | 10 ¹ | 41 | 2004 |
| Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits | 57,4 \$ | 14 ¹ | 3,51 | 2004 |
| Presses à injecter le plastique | 19,4 \$ | 15 | 0 | 2003 |
| Aspirateurs industriels | 9,9 \$ | 18 | 5 | 2004 |
| Ginseng d'Amérique du Nord | 39,6 \$ | 36 | 7,5 | 2006 |
| Bières de malt | 0,2 \$ | RMB 7/L ⁴ | 0 | 2004 |
| Malt | 0,2 \$ | 26 | 10 | Upon accession |
| Crustacées (y compris les crevettes et le crabe) | 100,8 \$ | 19,8 ¹ | 9,31 | 2005 |
| Morceaux et abats de volailles, congelés | 23,7 \$ | RMB 1,0 -2,7/kg ⁵ | 10 | 2004 |
| Boeuf, morceaux désossés et non désossés, congelés | 0,2 \$ | 39 | 12 | 2004 |

Nota : Ce tableau fait voir certaines des exportations canadiennes vers la Chine en 2000 et donne l'abaissement correspondant des droits de douane consenti par la Chine en matière de libéralisation des échanges en vertu de ses engagements dans le cadre de son accession à l'OMC. La valeur des exportations canadiennes a été établie en se fondant sur les chiffres compilés par les autorités chinoises sur les importations chinoises en provenance du Canada en 2000. Le « taux de droit effectivement appliqué » pour 2001 indiqué dans le tableau correspond au « taux de la nation la plus favorisée » qui sera appliqué par la Chine aux importations en provenance du Canada. L'expression « taux consolidé » correspond au taux de droit maximal pouvant être imposé; les taux effectivement appliqués pourront être plus bas. Le « taux consolidé initial » correspond au taux en vigueur à la date d'accession. Pour de nombreux produits, la Chine s'est engagée à consentir des réductions tarifaires dans des proportions égales pendant un certain temps après l'accession. Le « taux consolidé final » sera donc appliqué à la date indiquée. Certaines catégories du SH indiquées ci-dessous comprennent un large éventail de produits pour lesquels les droits applicables peuvent différer des moyennes figurant dans le tableau. 1. Taux de droit moyen. 2. Taux de droit applicable dans la limite du contingent. 3. Taux de droit hors contingent. 4. Droit ad valorem de 58 % environ, compte tenu de la quantité et de la valeur des importations en 2000; en 2000, le taux de change moyen était de : 1 \$ = 5,57 RMB. 5. Droit ad valorem de 40 % environ, compte tenu de la quantité et de la valeur des importations en 2000.